



Coordonnateur des services administratifs

(Ressources financières, ressources humaines et ressources matérielles)

Sommaire des fonctions et des responsabilités

Sous l'autorité du directeur général, le coordonnateur des services administratifs est responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de l'évaluation et des activités ayant trait à l'administration des ressources financières, humaines et matérielles.

Profil de compétences recherchées

- Excellent sens de la planification et de l'organisation
- Capacité à superviser du personnel
- Aptitude à travailler en équipe et sous pression
- Aptitude à gérer avec souplesse, respect et rigueur
- Disponibilité en dehors des heures normales de travail
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Bonne capacité à communiquer efficacement
- Habileté à résoudre des problèmes complexes
- Débrouillard, souci du détail et discret
- Adhésion au projet éducatif du Collège

Qualifications requises

- Baccalauréat en administration, option comptabilité
- Expérience minimale pertinente de trois ans
- Une expérience dans le secteur de l'éducation et une bonne connaissance du logiciel COBA (finance) constituent un atout
- Bonne connaissance de la suite MS Office, maîtrise d'Excel
- Un titre comptable: CA, CGA, ou CMA serait un atout.

Rémunération et avantages sociaux

Selon la politique en vigueur au Collège

Entrée en fonction

Le plus tôt possible

Les personnes intéressées à déposer leur candidature sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de présentation, au plus tard le lundi 23 août à midi par courriel à l'adresse suivante : rcyr@cnda.qc.ca ou par courrier régulier sous pli confidentiel à l'attention de M. Robert Cyr, directeur général, à l'adresse suivante :

M. Robert Cyr
Collège Notre-Dame-de-l'Assomption
225, rue Saint-Jean-Baptiste
Nicolet (QC) J3T 0A2

Nous remercions toutes les candidates et tous les candidats de leur intérêt pour ce poste. Cependant, nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus. Poste offert autant aux femmes qu'aux hommes. L'usage de termes génériques masculins ne véhicule aucun préjudice à l'égard des femmes.